



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

### DELIBERATION N° 2026D06

SEANCE du 9 MARS 2026

Le neuf mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

**Présents (11) :** MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean- Louis, BLANC-ANTES Danielle,, FAUGERES Karine,

**Absents excusés (4) :** FRAYSSINET Sylvie, LEQUEUX Jean-Louis, , DURAND Joelle, DUCROS Alexandre,

**Pouvoirs (1) :** M. LEQUEUX Jean-Louis à M. MARTY,

Secrétaire de séance : Didier GOULESQUE

### 2026D06 : ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE ET APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA MONESTIES

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153.31 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 22 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de Monesties, ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

**Vu** la délibération en date du 11 février 2022 du conseil municipal de la commune de Monesties, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

**Vu** la délibération en date du 29 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Monesties, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLU, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destinations, résultant du décret n°2020-78 ;

**Vu** la délibération en date du 29 novembre 2024 du conseil municipal de la commune de Monesties ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du PLU ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU) ; et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois ;

**Vu** le courrier formulé par Monsieur le préfet, en date du 18 avril 2025, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, lequel demande de prendre en considération l'ensemble des réserves et remarques formulées.

**Vu** la délibération en date du 19 juin 2025 du conseil municipal de la commune de Monesties réarrétant le projet d'élaboration du PLU ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU), et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présumant avis favorable au titre des articles R.153-4 à R.153-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Régional Occitanie, le SI Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala, l'UDAP, le CAUE, l'ARS, le CRPF, le PETR et la Communauté de Communes Carmausin-Ségala ;

**Vu** le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la commune de Monesties, retraçant, notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLU) et contenant notamment la réponse de la commune de Monesties à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.1233-8 du Code de l'Environnement ;

---

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*



## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MONESTIES 81640

**Vu** la décision n°E25000158 / 31 en date du 04 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Luc DURAND en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Didier CANCE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2025-AR19 modifié du Maire de la commune de Monesties, en date du 04 octobre 2025, publié dans deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichage sur les panneaux de la commune, soumettant à enquête publique unique (tenue du samedi 25 octobre 2025 à 09h00 au lundi 24 novembre 2025 à 12h00) l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monesties ainsi que l'abrogation de la Carte Communale ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis favorable, sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monesties ;

**Considérant** que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique retraçant les observations du public, ont nécessité des modifications examinées en réunion avec les personnes publiques associées le 23 janvier 2026 ;

**Considérant** que les modifications induites de l'élaboration du PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête (voir à ce titre le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du zonage,
- Modifications mineures du règlement écrit,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation.

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le cabinet OCTEHA représenté par Mme GAYRAL, et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs (M. Didier GOULESQUE).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

⇒ **D'ABROGER la Carte Communale de la commune de Monesties ;**

⇒ **D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monesties tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, en mairie de Monesties. La mention de cet affichage sera, en outre, effectuée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

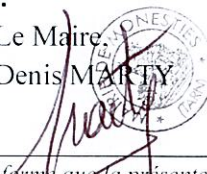
Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLU deviendra exécutoire en lieu et place de la Carte Communale actuelle, dès que :

- Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme,
- Et sa transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public en mairie de Monesties, 8 place de la mairie, 81640 MONESTIES, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

**Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.**

Le Maire  
Denis MARTY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.